

JACQUET METAL SERVICE
SA au capital de 35.766.549,47 euros
Siège social : 7 rue Michel Jacquet
69800 Saint-Priest
RCS Lyon 311 361 489

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2020

Huis clos et modalités de mise à disposition des documents préparatoires

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et dans le souci de préserver la santé et la sécurité de chacun, les actionnaires de la société JACQUET METAL SERVICE SA, ci-après la « **Société** », sont informés que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société, ci-après l' « **Assemblée** », se tiendra exceptionnellement à huis clos, et en conséquence sans la présence physique des actionnaires, le :

Vendredi 26 juin 2020 à 10 heures,
7 Rue Michel Jacquet, 69800 Saint Priest

Cette Assemblée se tenant hors la présence physique des actionnaires, ceux-ci sont invités à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers (pour voter par correspondance). En conséquence, il ne sera pas délivré de carte d'admission.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 mai 2020 (numéro 62) et l'avis de convocation sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires dans les prochains jours.

Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée figurent dans ces mêmes avis. L'actionnaire pourra ainsi participer à l'Assemblée à distance en retournant le formulaire unique de vote qui permet de choisir entre l'un des modes de participation suivant :

- de voter par correspondance,
- de donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou adresser une procuration sans indication de mandataire, ou
- de donner pouvoir à toute autre personne physique ou morale de son choix étant précisé que, dans ce cas, le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'assemblée générale et devra voter par correspondance.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse Services Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 , trois jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 23 juin 2020 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation

Jacquet Metal Service est un leader européen de la distribution d'aciers spéciaux. Le groupe développe et exploite un portefeuille de marques qui sont aujourd'hui au nombre de trois : JACQUET tôles quarto inox - STAPPERT produits longs inox - IMS group aciers pour la mécanique.

délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur sauf concernant les mandats avec indication de mandataire, exprimés par voie électronique à legal@jacquetmetals.com ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-avant, lesquels devront être parvenus au plus tard le 22 juin 2020.

Compte tenu de la tenue de l'Assemblée en huis clos, il est précisé qu'il sera impossible de proposer des résolutions durant l'Assemblée. Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir au siège social, 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint-Priest, à l'attention de Monsieur Thierry PHILIPPE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée.

Compte tenu de la tenue de l'Assemblée en huis clos, il est également précisé qu'il sera impossible de poser des questions pendant l'Assemblée. Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège social, 7 rue Michel Jacquet, 69800 Saint-Priest, à l'attention de Monsieur Thierry PHILIPPE, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : comfi@jacquetmetals.com au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée, soit le 22 juin 2020, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité,
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la Société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée générale.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : <http://www.jacquetmetalservice.com>, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 5 juin 2020.